2021-04-54

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **6 avril 2021**, à 19 h 30, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #4 - Monsieur Maxime Castonguay
Siège #5 - Monsieur Gervais Pelletier
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Sont absents à cette séance :

Siège #1 - Poste vacant
Siège #3 - Madame Diane Renaud

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard, présent à cette séance, par voie de visioconférence.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance, par voie de visioconférence.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU les décrets ayant déclaré et prolongé l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU QU'il est demandé par les autorités de la Santé publique et qu'il est dans l'intérêt public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que soit tenue par voie de visioconférence la présente séance, et que celle-ci soit enregistrée et rendue disponible dès que possible sur le site web de la Municipalité afin de permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Adopté à l'unanimité.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2021-04-55

2 - <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- **3.1** - Séance ordinaire du 2 mars 2021

4 - RÈGLEMENTATION

- **4.1** - Adoption du Règlement d'emprunt no. 354-2021 décrétant une dépense de 330 000 $ et un emprunt de 164 000 $ pour la réfection de la roue à godets du moulin banal de la Seigneurie des Aulnaies
- **4.2** - Adoption du projet de règlement numéro 355-2021 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le zonage, le lotissement, l'émission des permis et les dérogations mineures

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- **5.1** - Approbation des comptes payés au cours du mois de mars 2021
- **5.2** - Approbation des comptes du mois d'avril 2021
- **5.3** - Approbation de la programmation de travaux version no 2 dans le cadre de la TECQ 2019-2023

6 - CORRESPONDANCE

- **6.1** - Dépôt d'une lettre de Mme Evelyne Castonguay - Démission du Conseil municipal
- **6.2** - Autorisation de circuler - Relais à Vélo Aldo Deschênes - Août 2021
- **6.3** - Dépôt d'une lettre d'un groupe de citoyens du chemin des Berges au sujet de quelques irritants dans leur secteur
- **6.4** - Contribution financière - Corporation régionale de la Salle André-Gagnon
- **6.5** - Contribution financière - Le Re-Lait Montmagny-L'Islet

7 - DOSSIER DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ

- **7.1** - Point d'information - Monsieur André Simard
- **7.2** - Retrait du projet de coopération intermunicipale avec La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et leurs municipalités environnantes
- **7.3** - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'antennes directionnelles pour le déploiement d'internet vers tous les bâtiments municipaux - Programmation TECQ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

- **8.1** - Point d'information - Monsieur Claude Hudon
- **8.2** - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'un commutateur de transfert automatique pour la génératrice de la caserne incendie

9 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE

- **9.1** - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier
- **9.2** - Acceptation d'une soumission pour les travaux de réfection sur le 2e rang - Programme PVAL-RIRL
- **9.3** - Autorisation pour appel d'offres public - Déneigement des chemins municipaux

10 - EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

11 - FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

- **11.1** - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay
- **11.2** - Dépôt du rapport annuel d'activité 2020 et du rapport financier 2020 de la Bibliothèque des Aulnaies

11.3 - Acceptation du budget de l'Office régional d'habitation de L'Islet pour 2021

11.4 - Nomination d'un conseiller Responsable de la question des aînés (RQA) - Dossier MADA

12 - CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME ET SEIGNEURIE

12.1 - Point d'information - Madame Diane Renaud

13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard

13.2 - Demande de dérogation mineure - 40, chemin des Anses

13.3 - Demande de permis en secteur PIIA - 780, route de la Seigneurie

13.4 - Demande de permis en secteur PIIA - 923, route de la Seigneurie

13.5 - Demande de permis en secteur PIIA - 974, route de la Seigneurie

13.6 - Demande de permis en secteur PIIA - 978, route de la Seigneurie

13.7 - Demande de permis en secteur PIIA - 982, route de la Seigneurie

13.8 - Demande de permis en secteur PIIA - 1052, route de la Seigneurie

13.9 - Demande de permis en secteur PIIA - 1470, route de la Seigneurie

13.10 - Demande de permis en secteur PIIA - 1018, route de la Seigneurie

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - VARIA

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-04-56

3.1 - Séance ordinaire du 2 mars 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2021, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4 - RÈGLEMENTATION

2021-04-57

4.1 - Adoption du Règlement d'emprunt no. 354-2021 décrétant une dépense de 330 000 $ et un emprunt de 164 000 $ pour la réfection de la roue à godets du moulin banal de la Seigneurie des Aulnaies

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, monsieur le maire demande au directeur général de résumer les grandes lignes du règlement numéro 354-2021.

RÈGLEMENT NO 354-2021, intitulé *Règlement décrétant une dépense de 330 000 $ et un emprunt de 164 000 $ pour la réfection de la roue à godets du moulin banal de la Seigneurie des Aulnaies*;

ATTENDU la confirmation, en date du 20 mars 2020, d'une subvention maximale de 133 000 $ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dont la Municipalité a déjà reçu 103 000 $ le 2 avril 2020 (annexe A);

ATTENDU QU'une subvention de 35 000 $ a été approuvée dans la programmation de la TECQ 2019-2023 (annexe B);

ATTENDU la confirmation, en date du 16 mai 2019, d'une subvention maximale de 164 000 $ du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (PAI), et qui sera versée sur une période de cinq (5) ans (annexe C);

ATTENDU QU'en vertu du protocole liant la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications concernant la subvention PAI, il est nécessaire d'emprunter la somme de 164 000 $;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Diane Renaud lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que ledit règlement portant le numéro 354-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit : voir texte complet au registre des règlements.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-58

4.2 - <u>Adoption du projet de règlement numéro 355-2021 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le zonage, le lotissement, l'émission des permis et les dérogations mineures</u>

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE le règlement numéro 01-2020 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres d'urbanisation, les usages autorisés dans certaines affectations ainsi que les cartes des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire est entré en vigueur le 1er décembre 2020;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier son règlement concernant les permis et certificats numéro 314-2016, son règlement de zonage numéro 315-2016, son règlement de lotissement numéro 316-2016, son règlement de construction numéro 317-2016, son règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis numéro 318-2016 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 149-90 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 2 mars 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue conformément à la Loi, ou dans le cadre d'une consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours, conformément aux directives des autorités de la Santé publique qui, en raison de la crise socio-sanitaire, s'appliquent aux municipalités présentement situées en zones rouge et orange;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies :

- adopte le projet de règlement numéro 355-2021 intitulé *Projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le zonage, le lotissement, l'émission des permis et les dérogations mineures*;
- annexe le projet de règlement à la présente;
- transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-04-59

5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de mars 2021

Il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours du mois de mars 2021 pour un montant de 23 273,29 $.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-60

5.2 - Approbation des comptes du mois d'avril 2021

Il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois d'avril 2021 pour un montant de 72 309,36 $.

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-61

5.3 - Approbation de la programmation de travaux version no 2 dans le cadre de la TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés

par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- **QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Dépôt d'une lettre de Mme Evelyne Castonguay - Démission du Conseil municipal

Madame Evelyne Castonguay informe le maire de sa décision de démissionner du Conseil municipal de Saint-Roch-des-Aulnaies et des raisons personnelles qui l'ont amenée à prendre cette décision. Elle remercie les membres du Conseil, la direction générale et tout le personnel de la municipalité pour leur collaboration - 3 mars 2021.

2021-04-62

6.2 - Autorisation de circuler - Relais à Vélo Aldo Deschênes - Août 2021

ATTENDU QUE le Relais à Vélo Aldo Deschênes est une activité qui permet d'amasser des fonds pour la recherche contre le cancer, fonds qui sont remis par la suite à la Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski;

ATTENDU QUE pour sa 5e édition cette année, l'évènement devrait regrouper environ 72 cyclistes avec pour objectif de récolter 25 000 $;

ATTENDU QUE le parcours de cet évènement, qui reliera Lévis à Rimouski en une seule journée, le 28 août 2021, passera par la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies via la route 132 et que le ministère des Transports exige une autorisation municipale pour circuler à l'intérieur des municipalités traversées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser l'évènement *Le Relais à Vélo Aldo Deschênes* à circuler sur la route 132 (route de la Seigneurie) lors de sa 5e édition qui se tiendra le 28 août 2021;
- **D'**autoriser la sortie d'un employé de la Municipalité et de la camionnette avec gyrophare, si demandé, afin de contribuer à la signalisation et au déroulement sécuritaire de l'activité sur son parcours.

Adopté à l'unanimité.

6.3 - Dépôt d'une lettre d'un groupe de citoyens du chemin des Berges au sujet de quelques irritants dans leur secteur

La Municipalité a reçu la lettre d'un groupe de citoyens du chemin des Berges au sujet de deux irritants : le bruit des véhicules utilisant leur frein moteur dans le secteur du viaduc de l'autoroute à l'entrée du Village-des-Aulnaies en raison du déplacement, l'année dernière, de la limite du secteur de 50 km/h du croisement route 132/chemin des Berges où il était antérieurement, à son nouvel emplacement à la sortie immédiate du viaduc, 150-200 m plus à l'est; et les chiens, ceux non tenus en laisse ou encore leurs excréments non ramassés, de plusieurs utilisateurs de la piste cyclable déblayée en voie piétonne tout l'hiver

dernier. Les citoyens proposent également dans leur lettre une série de mesures simples susceptibles de corriger ou améliorer la situation. Après discussion, les membres du Conseil municipal s'accordent pour donner suite aux suggestions énumérées. Une réponse administrative concernant le suivi de cette demande sera produite - 22 mars 2021.

2021-04-63

6.4 - Contribution financière - Corporation régionale de la Salle André-Gagnon

ATTENDU le lancement, ce printemps 2021, d'une campagne majeure de financement pour le projet d'agrandissement et de modernisation de la Salle André-Gagnon de La Pocatière;

ATTENDU QUE les coûts de ce projet majeur pour une *nouvelle* Salle André-Gagnon sont estimés à environ 5,1 M$;

ATTENDU QU'avec ce projet, cette salle régionale de spectacle est appelée à devenir un espace encore plus innovant, audacieux et participatif pour les publics de tous âges, que son impact économique se sera pas négligeable et que les nouveaux aménagements auront des effets positifs et tangibles pour toutes les communautés et toutes les organisations artistiques et culturelles de la région;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies est sollicitée par la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon pour participer à sa campagne majeure de financement et qu'une contribution à hauteur de 2 000 $ lui est demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 2 000 $ à la campagne majeure de financement 2021 de la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-64

6.5 - Contribution financière - Le Re-Lait Montmagny-L'Islet

ATTENDU QUE *Le Re-Lait Montmagny-L'Islet* est un organisme qui travaille sans relâche dans le but de promouvoir les bienfaits de l'allaitement et d'offrir du soutien aux familles qui vivent différentes problématiques d'allaitement;

ATTENDU QU'afin de poursuivre ses efforts de sensibilisation et d'entraide et de pouvoir continuer à offrir des services de qualité aux familles de la région, l'organisme *Le Re-Lait* sollicite une aide financière auprès de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 50 $ à l'organisme *Le Re-Lait Montmagny-L'Islet*.

Adopté à l'unanimité.

7 - DOSSIER DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard

Rien à signaler.

2021-04-65

7.2 - Retrait du projet de coopération intermunicipale avec La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et leurs municipalités environnantes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, lors de la séance régulière du Conseil municipal du 5 novembre 2019, s'est engagée par résolution (no. 2019-11-165), et conjointement avec les municipalités de La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Sainte-Louise, Saint-

Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle, à participer à un projet de diagnostic pour le développement de la coopération intermunicipale, et à assumer la partie des coûts qui lui correspond;

ATTENDU QUE les municipalités ci-haut mentionnées ont déposé et ont obtenu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation de cette étude diagnostique portant sur les ressources et les besoins de chacune d'entre elles, dans un objectif de coopération intermunicipale plus étroite, aide financière qui a été confirmée en mars 2020;

ATTENDU QUE les municipalités ci-haut mentionnées ont confié à la Ville de La Pocatière le mandat pour agir à titre d'organisme responsable du projet;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière s'est engagée à mettre sur pied un comité aviseur, composé d'un représentant de chacune des municipalités pour déterminer les grandes orientations et les paramètres principaux de l'étude à faire effectuer, et de faire les suivis appropriés;

ATTENDU l'état d'avancement très limité du projet depuis pratiquement une année complète, ainsi que l'intérêt mitigé qu'il semble susciter auprès de plusieurs partenaires municipaux;

ATTENDU la perte de confiance de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies quant à un aboutissement concret de ce projet et, par conséquent, sa réticence à y consacrer davantage de ressources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que:

- **QUE** la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies se retire de ce projet de coopération intermunicipale et qu'elle informe de sa décision la Ville de La Pocatière, responsable désignée de la gestion du projet, ainsi que les autres municipalités concernées;
- **QUE** la résolution numéro 2019-11-165, ainsi que les effets de cette même résolution, soit annulés par la présente.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-66

7.3 - <u>Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'antennes directionnelles pour le déploiement d'internet vers tous les bâtiments municipaux - Programmation TECQ</u>

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié et retenu le projet, notamment dans sa programmation 2019-2023 de la TECQ, de procéder à l'acquisition et à l'installation d'antennes directionnelles pour le déploiement d'internet vers tous les bâtiments municipaux où ce type de connexion est nécessaire;

ATTENDU QUE l'installation de tels équipements permettra d'augmenter le niveau de sécurité et d'utilité des réseaux internet utilisés par la Municipalité, notamment pour les stations de traitement de l'eau potable ou encore de pompage des eaux usées, en la dotant désormais d'un système doublé de lecture et de contrôle à distance;

ATTENDU QUE l'installation de tels équipements permettra également de réaliser des économies futures en réduisant le nombre d'abonnements présentement nécessaires pour déployer internet aux stations de traitement des eaux ou encore à la salle communautaire puisque l'accès internet qui sera relayé par ces antennes directionnelles sera celui de la fibre optique principale qui aboutit à l'édifice de la caserne des pompiers;

ATTENDU QUE l'acquisition des antennes directionnelles pour le déploiement d'internet vers tous les bâtiments municipaux représente un achat dont le montant total s'élève à 5 902,90 $, avant taxes, et que l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit

qu'une dépense supérieure à 5 001,00 $ doit être autorisée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition d'antennes directionnelles pour le déploiement d'internet vers tous les bâtiments municipaux où ce type de connexion est nécessaire, auprès de l'entreprise 6tem TI et pour un montant de 5 902,90 $, avant taxes.

Adopté à l'unanimité.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon

Monsieur Claude Hudon partage quelques informations au sujet d'un projet de remplacement des anciens tubes fluorescents qui assurent l'éclairage intérieur de la caserne, et dont plusieurs sont défectueux maintenant, par des systèmes d'éclairage similaire aux DEL. On explique que l'on profiterait de l'occasion pour faire de même au garage municipal.

2021-04-67

8.2 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'un commutateur de transfert automatique pour la génératrice de la caserne incendie

ATTENDU QUE la Municipalité a planifié de compléter cette année les dispositifs reliés à la génératrice de secours de la caserne incendie en acquérant et en faisant installer un commutateur de transfert automatique, appareil qui sert à transférer les connexions de charge entre les sources d'énergie électrique primaires et alternatives;

ATTENDU QUE la Municipalité a provisionnée dans son budget 2021 l'acquisition et l'installation d'un tel équipement, qui permettra d'augmenter le niveau de sécurité et de fiabilité de ses installations;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un commutateur de transfert automatique (*transfer switch*) représente un achat dont le montant total s'élève à 5 679,77 $, incluant les taxes, et que l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit qu'une dépense supérieure à 5 001,00 $ doit être autorisée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition d'un commutateur de transfert automatique (*transfer switch*) pour la génératrice de la caserne incendie, auprès de l'entreprise *J.S. Lévesque* de Québec et pour un montant de 5 679,77 $, incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité.

9 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE

9.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier

Rien à signaler.

2021-04-68

9.2 - Acceptation d'une soumission pour les travaux de réfection sur le 2e rang - Programme PVAL-RIRL

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a confirmé une aide financière de 588 088 $ pour le projet de réfection du 2e Rang présenté dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales (PAVL-RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumission publique pour la réalisation des travaux via le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions à cet effet;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission est *Construction B.M.L., Division de Sintra Inc.* de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que la soumission de *Construction B.M.L., Division de Sintra Inc.* de Rivière-du-Loup soit acceptée pour la somme de 683 363,69 $, taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

Adoptée.

2021-04-69

9.3 - <u>Autorisation pour appel d'offres public - Déneigement des chemins municipaux</u>

ATTENDU QUE le présent contrat pour le déneigement des chemins qui relèvent de la responsabilité de la Municipalité se termine au printemps 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de retourner en appel d'offres public en prévision du déneigement des chemins municipaux pour les prochaines années et qu'après discussion, les membres du Conseil optent pour la signature d'un contrat couvrant une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité :

- **D'**approuver les documents d'appel d'offres préparés par le directeur général;
- **D'**autoriser le directeur général a procéder à la publication de l'appel d'offres public sur le site du SÉAO, ainsi que dans les journaux L'Oie Blanche de Montmagny et le Placoteux de Saint-Pascal;

ET DE fixer l'ouverture des soumissions au 17 mai 2021 à 11 h 00.

Adopté à l'unanimité.

10 - <u>EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ</u>

11 - <u>FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE</u>

11.1 - <u>Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay</u>

Monsieur Maxime Castonguay explique qu'il a participé, le 21 mars dernier, à la réunion du Comité de gestion de la bibliothèque, réunion à l'occasion de laquelle les deux nouvelles responsables (responsable et responsable adjointe) se sont présentées aux autres membres et ont débuté l'exercice de leurs nouvelles responsabilités. On explique que leur intégration, tout comme la transition des dossiers semblent se dérouler parfaitement bien.

2021-04-70

11.2 - <u>Dépôt du rapport annuel d'activité 2020 et du rapport financier 2020 de la Bibliothèque des Aulnaies</u>

Il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport annuel d'activité et le rapport financier de la Bibliothèque des Aulnaies pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-71

11.3 - Acceptation du budget de l'Office régional d'habitation de L'Islet pour 2021

Il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'accepter le budget de l'Office régional d'habitation de L'Islet pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-72

11.4 - Nomination d'un conseiller Responsable de la question des aînés (RQA) - Dossier MADA

ATTENDU l'impact de toutes décisions et de tous les projets du Conseil municipal sur la qualité de vie des personnes aînées;

ATTENDU la démarche regroupée de plusieurs municipalités présentement en cours dans la MRC de l'Islet pour une mise à jour coordonnées de leurs politiques et plans d'action municipaux de la démarche MADA;

ATTENDU l'importance de désigner un(e) conseiller(ère) à titre d'élu(e) «*Responsable de la question des personnes aînées*» (RQA), avec le mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions concernant les personnes aînées, d'assurer la présidence du comité local de pilotage du plan d'action MADA et d'assurer, au nom du Conseil municipal, le bon cheminement du développement et du suivi de la démarche MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Gérald Bérard à titre de *Responsable de la question des personnes aînées* (RQA) pour la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

12 - CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME ET SEIGNEURIE

12.1 - Point d'information - Madame Diane Renaud

Madame Diane Renaud étant absente, ce point à l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance.

13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard

Monsieur Gérald Bérard fait brièvement rapport de la dernière réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui s'est déroulée le 24 mars dernier. Il informe également les membres du Conseil de la décision de madame Catherine Plante de quitter le CCU après une implication de plus de cinq ans dans ce comité. Des remerciements lui sont adressés.

2021-04-73

13.2 - Demande de dérogation mineure - 40, chemin des Anses

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de construction sur une propriété connue comme étant le lot 4 480 890, sise au 40, chemin des Anses, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la démolition de la maison mobile existante sur le terrain et la construction d'une nouvelle résidence;

ATTENDU QU'en raison de l'exiguïté et de la configuration du terrain, l'implantation de la nouvelle résidence ne pourra pas être parallèle au chemin privé existant tel que l'exige l'article 6.2 - Implantation des bâtiments du Règlement de zonage (no. 315-2016);

ATTENDU QUE le projet de construction respecte par ailleurs toutes les autres règles et dispositions prévues aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure concernant le projet de construction au 40, chemin des Anses, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 22 février 2021;

ATTENDU QUE la consultation publique écrite, prévue dans le cadre du processus de demande de dérogation mineure et conformément aux directives des autorités de la Santé publique en raison de la pandémie, a été annoncée par avis publique le 8 mars 2021 et tenue entre cette date et le 6 avril 2021 à 15 h 00, et que la Municipalité n'a reçu aucune communication et ni aucun commentaire dans le cadre de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure demandée pour les travaux de construction sur une propriété connue comme étant le lot 4 480 890, et sise au 40, chemin des Anses, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-74

13.3 - <u>Demande de permis en secteur PIIA - 780, route de la Seigneurie</u>

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de construction résidentielle au 780, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'un garage de 16' x 24' séparé de la maison avec revêtement de couleur identique à celle de la maison;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le corridor de la route 132 (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 780, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de construction d'un garage résidentiel au 780, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-75

13.4 - <u>Demande de permis en secteur PIIA - 923, route de la Seigneurie</u>

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité en décembre 2020 pour la construction d'un garage/abri d'auto au 923, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'aire patrimoniale du secteur de l'Église (règlement no. 319-2016) et que le Comité consultatif d'urbanisme, qui a étudié le dossier, a recommandé au Conseil municipal de refuser la demande de PIIA, estimant que la construction ne rencontrait pas les objectifs et contrevenait aux critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, à la majorité, a refusé la demande de PIIA pour le projet de construction au 923, route de la Seigneurie, lors de sa réunion du 15 décembre 2020 (résolution no. 2020-12-214);

ATTENDU QU'une nouvelle demande de permis a été déposée à la Municipalité en mars 2021 pour la finition du projet de garage/abri d'auto au 923, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet de finition du garage/abri d'auto consiste à peindre le revêtement extérieur (gris, ouvertures blanches) et à ajouter une toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant ce projet de finition du garage/abri d'auto situé au 923, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de finition du garage/abri d'auto situé au 923, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-76

13.5 - <u>Demande de permis en secteur PIIA - 974, route de la Seigneurie</u>

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 974, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la reconstruction à l'identique de la galerie du presbytère sur les trois faces du bâtiment, sans changement de dimension, de forme ou de couleur;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'aire patrimoniale du secteur de l'Église (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 974, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation de la galerie du presbytère au 974, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-77

13.6 - <u>Demande de permis en secteur PIIA - 978, route de la Seigneurie</u>

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation résidentielle au 978, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise le remplacement d'une porte patio en façade de la résidence par une installation identique ou par une ou des fenêtres;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'aire patrimoniale du secteur de l'Église (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 978, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation résidentielle au 978, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-78

13.7 - <u>Demande de permis en secteur PIIA - 982, route de la Seigneurie</u>

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation résidentielle au 982, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise à redonner à la maison son aspect original des années 1940 et que pour ce faire, il consiste à restaurer et repeindre le revêtement d'origine en bardeaux de cèdre ou, à défaut, de lambrisser la maison en planches de pruche peinte en gris, à changer les ouvertures actuelles pour des portes et fenêtres en bois à carreaux et peintes, à changer le bardeau d'asphalte de l'annexe à l'arrière de la maison et de restaurer la toiture avant au-dessus de la galerie;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'aire patrimoniale du secteur de l'Église (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 982, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 24 mars 2021 et dont il souligne le caractère salutaire et heureux pour la restauration du patrimoine aulnois, et la qualité des matériaux retenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation résidentielle au 982, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-79

13.8 - <u>Demande de permis en secteur PIIA - 1052, route de la Seigneurie</u>

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation résidentielle au 1052, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise de refaire le plancher et les barrotins de la galerie avant, de manière similaire à ce qui existe pour la galerie arrière, avec les mêmes couleurs et matériaux;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le corridor de la route 132 (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le

projet situé au 1052, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation résidentielle au 1052, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-80

13.9 - <u>Demande de permis en secteur PIIA - 1470, route de la Seigneurie</u>

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 1470, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise l'enlèvement de la toiture en tôle, la pose d'une membrane étanche et la mise en place d'une nouvelle toiture en bardeaux d'aluminium de couleur gris pâle;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le corridor de la route 132 (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 1470, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation au 1470, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2021-04-81

13.10 - <u>Demande de permis en secteur PIIA - 1018, route de la Seigneurie</u>

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation résidentielle au 1018, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet consiste à changer cinq fenêtres, trois en façade et deux à l'étage, par de nouvelles fenêtres à guillotines en bois avec carreaux;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'aire patrimoniale du secteur de l'Église (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 1018, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 24 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation résidentielle au 1018, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

14 - <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

On confirme que la Municipalité n'a reçu aucune question ni aucun commentaire, par courriel ou autrement, à destination du Conseil municipal.

15 - VARIA

Aucun sujet ajouté à l'ordre du jour.

2021-04-82

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 39.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire

Stève Dionne, dir. gén. & sec.-trés.